

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2023
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU**

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAUFLIEU, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Magali CONTANT, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms CONTANT Magali ; FERRARO Flore ; QUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; CAULLERY-MORET Jane-Hélène ; LEGEARD Bruno ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; PICARD Pascale ; JORON Véronique ; NAMONT Flavien, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Ms FOLLET Francis et LONGUÈPÈE Laurent.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal du 09 novembre 2023
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Contrat à passer avec les «Astelles»
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- Contrat photocopieurs
- Plateforme multiservices avenants n°2
- Urbanisme réglementaire : avenant N°2
- Remboursement des frais de repas des agents
- Décision modificative de crédits N°4
- Recrutement d'agents contractuels pour un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité.
- Questions diverses

1) NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame CONTANT, Maire, invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix) Monsieur Jérôme Villiers secrétaire de séance.

2) PROCÈS-VERBAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire, par mail, du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023. Madame CONTANT, Maire, invite l'assemblée à l'adopter.

Dans les questions diverses, dans l'intervention de monsieur FRANCOIS, à sa demande, la modification suivante sera faite : « il s'interroge quant à un éventuel raccordement des nouveaux propriétaires de la maison de madame Germaine THIBAULT au réseau d'eaux pluviales ».

Madame VASSEUR précise que dans son intervention sur les nouveaux horaires du secrétariat de mairie il aurait été bon d'ouvrir une fois dans la semaine jusqu'à 18h30 mais elle n'a pas dit que les horaires été inadaptés.

Sur sa quatrième intervention, elle souhaite que soit précisé « du logement de l'école ». Il sera également à préciser que les échéances des loyers en retard sont en cours de régularisation.

Les différentes modifications seront opérées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu par 12 voix.

3) DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 08 décembre 2023 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01 janvier 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SAINT-SAUFLIEU.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (inscrite au barreau d'Amiens), Directrice Générale des Services de Villers

Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2-Durée de l'exercice

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3-Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Madame Feirouz HAMDANE

61 rue Paul Pruvost

80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4-Moyens matériels

-Salle de réunion ou bureau

5-Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

6-Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7-Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie de courriel à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix de désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Sauflieu conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

4) CONTRAT A PASSER AVEC LES « ASTELLES »

Madame le Maire indique qu'elle a engagé une révision du contrat en cours avec l'entreprise « les Astelles ». En effet, souhaitant confier de nouvelles tâches ménagères à la nouvelle ATSEM qui sera recrutée sur un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, il était nécessaire de clarifier les interventions de cette entreprise.

Madame le Maire présente deux devis distincts :

- Le premier identifié sur le numéro RP/C.2310045 concerne l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires hors période de vacances. Il s'élève à la somme de 933.26 € HT par mois (1 119.91 € TTC).
- Le second référencé RP/C.23110036 concerne l'entretien et le nettoyage de la mairie, de la salle polyvalente, de l'agence postale et de la bibliothèque pour un coût de 652.28 € HT mensuel soit 782.74 € TTC.

Ces prix seront révisibles par référence à l'indice INSEE 001759970 (indice des prix à la consommation-Base 2015-Ensemble des ménages-France-Ensemble).

La suppression des prestations durant les vacances scolaires permettrait d'économiser 1 836 € par an.

Des avenants seront à passer pour le nettoyage des vitres, le grand nettoyage des sols du préau avec une machine une fois par an.

Madame le maire précise que l'avantage de travailler avec cette société est qu'en cas d'absence d'un employé il est automatiquement remplacé. De plus, les produits d'entretiens sont fournis.

Après débat, le conseil municipal adopte, par 12 voix, les devis présentés et autorise Madame le Maire à les signer.

5) CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Madame le Maire expose que 31 CV ont été déposés suite à la déclaration de vacance d'emploi publiée sur le site de l'emploi territorial. Seules 5 candidates possédaient le CAP petite enfance et le concours d'ATSEM. Deux personnes ont retiré leur candidature et les entretiens réalisés avec les trois autres n'ont pas convaincu.

Le choix s'est porté sur une personne titulaire du CAP petite enfance qui s'inscrira au concours d'ATSEM sur 2024. Elle sera recrutée sur un contrat en CDD d'un an renouvelable.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi N° V080231001223503001 enregistrée en préfecture le 23 octobre 2023 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide par 12 voix :

- la création à compter du 01 janvier 2024 d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable éventuellement, compte tenu du départ à la retraite de l'ATSEM titulaire et l'impossibilité de recruter un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-8-2^oet 6^o du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier au minimum du CAP petite enfance, d'une inscription au concours d'ATSEM et d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

6) CONTRAT PHOTOCOPIEURS

Madame le Maire indique qu'elle a engagé une démarche visant à revoir les contrats des copieurs en cours avec la société ADN. Des négociations se sont engagées avec cette société et la société Konica Minolta.

Finalement, c'est la proposition de la société ADN qui s'avère la plus avantageuse car il est proposé :

La location 30 pages /min pour les copieurs de l'école et de la mairie avec prise en charge du solde du contrat en cours sans pénalités pour la Mairie (Mai 2025 soit 5 468 € HT de gain).

La mise en place de nouveaux contrats de locations sur 63 mois du 1er janvier 2024 au 30 mars 2029 renouvelable (ou révisable) entre les 36^{ème} et 42^{ème} mois sans pénalités pour la mairie à loyer identique ou inférieur. Proposition : 850€ HT/trim par copieur au lieu de 1 140€ HT/trim actuellement avec un coût copie de 0.0035 € en noir et blanc au lieu de 0.0049 € et de 0.035 € au lieu de 0.049 € pour la couleur soit une économie de 2 299 € TTC par an.

De plus, les copies en noir et blanc sont offertes (offres de décembre 2023) sur la durée du contrat. Les pages couleurs seront facturées au réel et sans engagement de volume soit une économie supplémentaire.

Soit un cout annuel (location + maintenance) de 6 243 € TTC au lieu de 9 300 euros TTC par an actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 12 voix, la proposition et autorise Madame le Maire à signer les nouveaux contrats.

7) PLATEFORME MULTISERVICES AVENANTS N°2

La Direction des Espaces Publics d'Amiens Métropole mutualise au bénéfice de ses communes membres ses compétences en matière de maîtrise d'œuvre et ses moyens de régie dans les domaines de compétence suivants : capacité d'ingénierie en matière d'espace public (ouvrages d'art, entretien routier, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore) patrimoine arboré, espaces verts et gestion du domaine public) et moyens humains et matériels en régie.

L'ensemble de ces prestations est géré par la plateforme multi-services adoptée par le conseil communautaire d'Amiens Métropole du 06 juillet 2017 et renouvelé lors de sa séance du 24 octobre 2019. Elles sont facultatives et réalisées à la demande.

Amiens Métropole propose un avenant n°2 pour actualiser les coûts horaires environnés par catégorie d'agents. Dans ce cadre, est ajouté le nouveau tableau des coûts horaires pour la facturation des prestations de la plateforme. En complément, le nouvel outil de production du jardin des plantes permet désormais de mettre à disposition des communes, le catalogue de plantes disponibles.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention Plateforme multiservices entre Amiens Métropole et la commune de Saint-Sauflieu.

8) URBANISME RÉGLEMENTAIRE : AVENANT N°2

Le Conseil Municipal de Saint-Sauflieu, lors de sa séance du 30 juin 2021 a décidé d'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 20 juin 2027 avec Amiens Métropole.

À la demande de 13 communes, il est proposé un avenant dont l'objet est de fournir une prestation complémentaire à savoir la gestion des conformités après les dépôts des DAACT et le contentieux pénal en tant que de besoin sur sollicitation expresse du maire.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 112-8 et suivants) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu ses délibérations des 10 avril 2015, 30 juin 2021 et 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix :

1/ approuve l'avenant à la convention fournissant une prestation complémentaire de gestion des conformités après le dépôt des DAACT ;

2/ autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention et la charge de l'exécution de la présente délibération.

9) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS EN MISSION

Madame le maire expose qu'il y a lieu de prévoir le remboursement des frais de repas pour les agents qui partent en formation professionnelle. Elle indique également qu'à compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas au profit des agents publics en mission est revalorisé (arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission).

Ainsi, les collectivités peuvent, au maximum, rembourser à leurs agents publics en mission les frais de repas dans la limite du plafond fixé à 20 €.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal fixe à 15 euros par repas le montant de remboursement alloué aux agents communaux pour les repas pris dans le cadre de leurs missions et formations.

10) DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°4

Madame le Maire présente la décision modificative de crédits suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers services extérieurs	3 039.00 €	
D 6218 : Autres personnel extérieur		2 417.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		7.00 €
D 6470 : Autres charges sociales		388.00 €
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		227.00

Après débat, le conseil municipal approuve cette décision modificative de crédits par 12 voix.

11) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN BESOIN LIÉ À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

a) Madame le Maire rappelle que par délibération N°35/2023, le conseil municipal a décidé de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Par lettre du 04 décembre 2023, Monsieur le préfet de la Somme vient rappeler qu'une telle délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé, de compléter par la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé.

La délibération prise ne précisait pas ces différents éléments. C'est pourquoi Madame le Maire demande au conseil municipal de rapporter cette délibération.

Après débat, le conseil municipal décide, par 12 voix, de rapporter sa délibération du 09 novembre 2023.

b) Madame le maire expose ensuite la volonté de conserver Madame Evelyne NOTTELET du 13 au 31 janvier 2024 afin qu'elle puisse aider la nouvelle ATSEM recrutée pour la remplacer suite à son départ en retraite.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de la recruter sur un CCD pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une aide à la prise de fonctions de la nouvelle ATSEM recrutée au 1er janvier 2024 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide, par 12 voix, la création à compter du 13 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

d'activité dans le grade de ATSEM principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux semaines et demie allant du 15 au 31 janvier 2024 inclus.

Il devra justifier d'un cap petite enfance et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 499 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

c) Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour animer le temps du midi au périscolaire et pour la période du 08 janvier au 05 juillet 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 13.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 08 janvier au 05 juillet inclus ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 13.90 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

12) QUESTIONS DIVERSES

Madame FERRARO

A la suite de la commission Vie du Village du 18 décembre, plusieurs points ont été discutés :

Colis des Aînés et Repas dansant : globalement, des retours très positifs sur ces deux activités.

Fenêtres de l'Avent : une première balade nocturne a eu lieu le 15 décembre, suivie d'un moment convivial au Café du Centre et du Concert de l'OVA à la salle polyvalente. Une quarantaine de personnes présentes à la balade et plus d'une centaine pour le concert. Seconde balade nocturne prévue le 29 décembre. Pour les deux balades, les sapeurs-pompiers ont été sollicités pour assurer la sécurité en lien avec la circulation des voitures.

Prochain bulletin municipal : parution début janvier, avec une distribution par les Conseillers municipaux.

Vœux du Maire : prévus le vendredi 19 janvier à 19h :

Cette année, plusieurs officiels devraient être présents, notamment le Président d'Amiens Métropole, Mme la Députée, ... les discours vont se succéder en plus de celui de notre Maire. Il y aura également un petit temps d'accueil pour les nouveaux habitants. Un vin d'honneur est prévu, en musique avec le même groupe qui a animé le 14 juillet.

Pour mettre en valeur les associations et leurs actions, nous proposons cette année deux choses :

- **illustrer les actions des associations locales à travers un petit film retraçant l'année 2023**, sur le même format que l'année dernière, c'est à dire un unique film pour l'ensemble des activités et faits marquants de l'année 2023 ayant eu lieu sur notre commune, qu'ils soient organisés par les associations ou par la municipalité.

- **une table et une grille seront à disposition** pour permettre aux associations de présenter leurs activités, faire un appel à bénévoles, et disposer des affiches.

Informations en lien avec les différentes réunions Amiens Métropole (Commission développement durable, Conseil Amiens Métropole, ...) :

- **Possibilité d'accueillir la Comédie de Picardie pour une représentation théâtrale et également d'organiser une séance de cinéma en plein air (festival Pop up), en 2024 ou 2025.**

St-Sauf s'est porté volontaire pour ces deux animations.

- **Chemins ruraux** : étude/inventaire état chemins par Amiens Métropole. Tournées des chemins en juillet pour visualiser sur le terrain les problèmes et recommandations. Certains sont effectivement rognés, une information sera diffusée aux propriétaires concernés. Amiens Métropole a le projet de formaliser un tour de la Métropole par les chemins ruraux (carte, panneaux d'informations, ...). Attente de l'accord des 39 maires de la Métropole. St Sauflieu a validé le projet qui rejoint le nôtre sur la formalisation d'un tour de ville pour St Sauflieu. Propositions de tracés transmis à la Métropole.

- **Relance du dispositif Atlas de la biodiversité communale** : inventaire biodiversité à venir. St Sauflieu a exprimé son intérêt pour le sujet et le souhait de faire partie des premières communes concernées. Cet inventaire pourrait être mis en valeur dans le cadre du tour de ville, pour faire découvrir la biodiversité de notre commune, et en lien avec l'aire éducative terrestre de l'école.

- **Vote du Conseil Amiens métropole** : augmentation de 5% de la taxe sur l'eau et 3% sur l'assainissement ; augmentation de la redevance ordures ménagères de 6%, pour faire face aux besoins pour l'entretien des réseaux.

- **L'obligation du tri des déchets organiques a été repoussé par le gouvernement.** Une information de la Métropole sur ce sujet doit être bientôt reçue. La Métropole va organiser en premier lieu une étude plus précise de la situation au sein des 39 communes et proposer des actions communes.

Monsieur PARMENTIER

Des vitesses excessives ont été signalées rue Neuve. La commission voirie se chargera de trouver des solutions en proposant des aménagements éventuels.

Des plots ont été posés par les services techniques d'Amiens Métropole au carrefour de la D1001 et de la rue des Seux devant le N°41 de la route Nationale afin d'éviter le stationnement à cet endroit et de rendre la visibilité aux automobilistes.

Concernant l'implantation d'un passage piéton rue des Seux face à l'abribus ce sera possible mais il faudra aménager le caniveau.

Amiens métropole envisage de remplacer les rondins de bois endommagés rue de la Cavée par des plaques béton. Le conseil municipal n'y est pas favorable et souhaite garder les rondins de bois.

Sur le haut des marches rue du Séhu, un aménagement est à prévoir avec éventuellement un zébra pour faire ralentir les véhicules.

Madame GUENARD

Le père Noël apportera des chocolats aux élèves des quatre classes demain matin.

Monsieur FRANCOIS

Une réunion du syndicat de voirie a eu lieu hier. Les appels d'offres sont lancés. La demande de réfection de la route de Grattepanche a été retenue. Le Maire de Rumigny n'est pas favorable pour participer pour la partie le concernant. Bruno LEGEARD estime qu'on ne peut pas laisser ce tronçon sans réfection.

Madame JORON

Elle a participé à une conférence territoriale de l'action sociale le 14 décembre dernier. Celle-ci avait pour objectif de présenter les grandes missions du Département en matière d'action sociale dans ses trois grands domaines d'intervention :

- la prévention et la protection de l'enfance et de la famille : PMI et ASE
- la cohésion sociale et le logement, dont le RSA
- l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées .

Il a été également présenté l'organisation des services médico-sociaux dans le département, au sein de trois directions thématiques :

- La DEF : direction de l'enfance et de la famille
- La DILE : Direction de l'Insertion, du Logement et de l'Emploi
- La DAPAPH : Direction de l'Autonomie des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées.

Le Département est également membre et préside la MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

L'intérêt de cette conférence a été de faire remonter les difficultés d'articulation entre le Département et les différents acteurs du champ social. Les débats ont été riches et ont permis d'amorcer un dialogue constructif.

2 réunions de travail auront lieu au cours de l'année 2024, auxquelles elle s'est proposée de participer.

Madame CAULLERY-MORET

Pense qu'il serait bon de prévoir une réunion du CCAS par trimestre.

Monsieur LEGEARD

Demande ce qu'il en est du projet de reprise du club de Football. Madame le Maire lui précise que ce projet est sérieux. Des personnes sont motivées et ont pour projet de faire évoluer des équipes de jeunes et de vétérans.

Concernant le projet de rénovation géothermie, l'étude du cabinet paraît assez incohérente.

Il signale une gouttière rue du Porissot qui surplombe le trottoir, l'eau qui tombe le creuse. Monsieur Parmentier ira voir le propriétaire.

Madame VASSEUR

Elle signale que lors de l'envoi par la mairie d'un mail aux administrés, les adresses étaient visibles.

Elle signale aussi que lors d'une conversation avec un administré le problème des oies du 15 route Nationale a été évoqué. Ne serait-il pas possible au vu de la situation qu'il les cède.

Les rats prolifèrent. Il y a du poison en mairie et une information sera à faire dans un prochain bulletin.

Elle demande enfin s'il serait possible de planifier les réunions de conseil sur l'année. Madame le Maire lui répond favorablement et indique que la prochaine séance aura lieu le 12 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le secrétaire de séance,
Jérôme VILLIERS.**



**Le Maire,
Magali CONTANT.**

